

Présentation aux fabricants 18 mars 2019, Brossard



À partir du printemps 2019, dans près de 2 500 quincailleries et centres de rénovation, des centaines de gammes d'articles de quincaillerie et de matériaux de construction fabriqués avec soin et amour au Québec et au Canada seront accrédités *Bien fait ici*.

10 QUESTIONS / RÉPONSES
posées par les fabricants

1

À QUI APPARTIENT LE PROGRAMME

- Organisme à but non lucratif
- Sous charte fédérale
- Fondateurs: six bannières et trois associations



2

QUELLE EST LA MISSION DU PROGRAMME AU JUSTE ?

Encourager l'achat d'articles de quincaillerie et de matériaux de construction résidentiels faits au Canada.

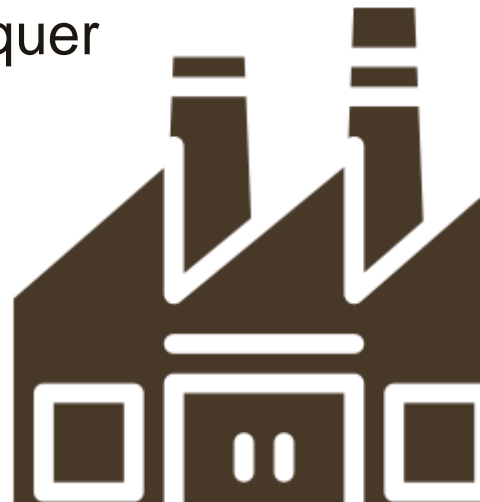


4

QUELS FABRICANTS SONT ADMISSIBLES ?

Toute entreprise qui manufacture dans une usine au Canada une gamme d'articles de quincaillerie ou matériaux de construction destinée au marché résidentiel.

Les détenteurs de marques qui font fabriquer au Canada sont les bienvenus.



5

À QUOI S'ENGAGENT LES FABRICANTS SOUSCRIVANT AU PROGRAMME ?

- Payer une SOUSCRIPTION annuelle.
- Fournir des RENSEIGNEMENTS FACTUELS rigoureux sur les caractéristiques de leurs gammes de produits à qualifier.
- S'efforcer d'incorporer le LOGO du programme, sans l'altérer, dans leurs communications relatives aux gammes de produits qualifiés.
- Ne soumettre que des produits qui satisfont la NORME DU 51 % et qui respectent toute norme publique, codes de construction ou autres règles régissant son secteur d'activité pour le marché résidentiel.
- S'interdire, sur le portail ici-here.ca, de comparer leurs produits à ceux des concurrents et à ne pas diffuser leurs prix de vente.



6

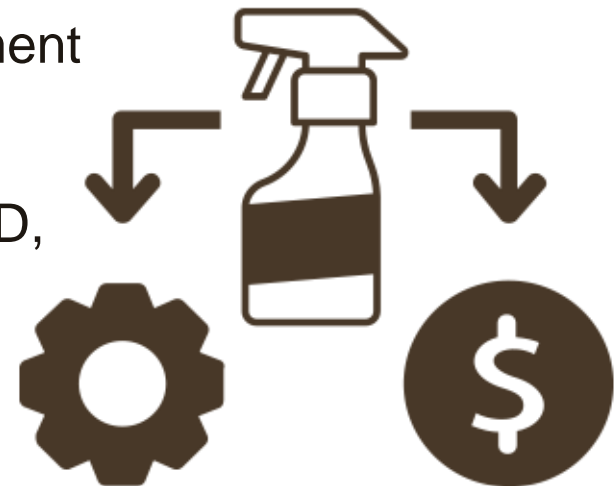
QU'EST-CE QU'UN PRODUIT ACCRÉDITÉ

Article ou matériau dont au moins 51 % des coûts directs de sa fabrication (matériaux et main-d'œuvre) ont été engagés au Canada.

SONT INCLUS DANS LE CALCUL :

production, assemblage, conditionnement

SONT EXCLUS : frais généraux, R & D,
design, transport



7

QUI DÉTERMINE SI UN PRODUIT EST ADMISSIBLE OU NON ?

Toute information fournie par un fabricant qui s'avérerait mensongère l'expulsera du programme.

Des mesures seront prises pour dénoncer la situation auprès des consommateurs et des partenaires.

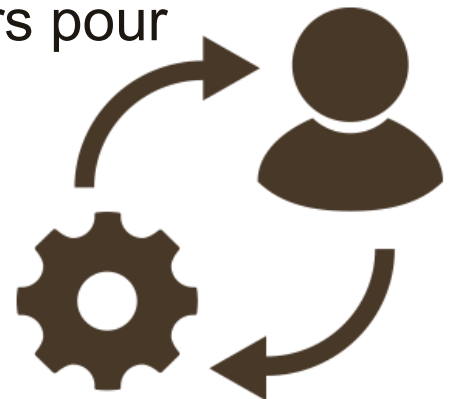


8

QUI VÉRIFIE QUE LES MANUFACTURIERS DISENT LA VÉRITÉ ?

Comme Energy Star, FSC, CSA et autres certifications, la vigie est assurée par le public, les utilisateurs des produits et les pairs.

Via une ligne téléphonique anonyme de délation protégeant l'anonymat, des plaintes pourront être formulées et une enquête s'ouvrira alors pour demander au fabricant de s'expliquer.



9

LE LOGO SERA-T-IL VU AILLEURS QUE DANS LES QUINCAILLERIES ?

Les manufacturiers peuvent promouvoir la vente de leurs produits accrédités dans tout magasin, que ce soit au pays ou à l'étranger, partout où le « fait au Canada » peut leur conférer un avantage concurrentiel.



10

À QUOI SE SONT ENGAGÉES LES BANNIÈRES?

- Payer leur QUOTE-PART pour auto-financer le programme (basée sur leur pieds carrés commerciaux)
- Siéger au CONSEIL D'ADMINISTRATION (par leur président ou un représentant délégué par procuration)
- Participer activement à au moins DEUX CAMPAGNES promotionnelles par année
- Appuyer les relations avec les MÉDIAS et les GOUVERNEMENT



